

**ARRETE n°34 / 2017**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans le secteur des Lianes à l'occasion du Mardi Gras organisé par l'école primaire des Lianes,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> .-** Le mercredi 1<sup>er</sup> mars 2017 de 8h30 à 11h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

VOIES CONCERNEES	STATIONNEMENT	CIRCULATION
- rue Hubert Delisle - Impasse des Benjoins - rue des Écoliers - chemin François Cordonin - chemin Isautier	Autorisé aux endroits réservés à cet effet	Perturbée

**Article 2.-** Le défilé se fait sous la responsabilité du directeur de l'école primaire des Lianes et empruntera l'itinéraire suivant :

**Départ du défilé : école primaire des Lianes**

Traversant :

- la rue Hubert Delisle
- l'Impasse des Benjoins
- la rue des Écoliers
- le chemin François Cordonin
- le chemin Isautier

**Arrivée du défilé : école primaire des Lianes**

Le défilé se fait sous la responsabilité du directeur de l'école primaire des Lianes

**Article 3 .-** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 .-** Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

**Article 5 .-** Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint-Joseph, le 24 FEV. 2017

Le Député-Maire  
 L'Élu(e) délégué(e)



Henri Claude YEBO